

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 373 (Rect)

présenté par

M. Valletoux, M. Christophe, M. Gernigon, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel,
M. Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault,
M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus,
M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud,
M. Villiers, Mme Violland et les membres du groupe Horizons et apparentés

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre des structures prévues à l'article L. 1434-12, le précédent alinéa s'applique à la condition que les modalités de prise en charge et de coordination sans prescription médicale soient inscrites dans le projet de santé de la structure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que l'accès-direct des 3 professions concernées par cet texte s'inscrive dans une pratique de soins coordonnée.

La présente rédaction vise à conditionner la mise en œuvre de l'accès-direct en CPTS à l'inscription d'un volet dédié dans le projet de santé de celles-ci.